

Approbation de la convention de partenariat entre
l'Université Toulouse III - Paul Sabatier et l'Institut Mines
Telecom d'Albi pour la 6ème année de pharmacie

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 06 juillet 2021

Délibération 2021/07/CFVU – 74

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la convention de partenariat entre l'Université Toulouse III - Paul Sabatier et l'Institut Mines Telecom d'Albi pour la 6ème année de pharmacie.

Toulouse, le 09 juillet 2021

Le Président



Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de voix favorables : 22
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

L'INSTITUT MINES TELECOM (IMT)

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, inscrit sous le numéro de Siret 198 112 005 00022 et créé par le décret n°2012-279 du 28 février 2012 modifié par le décret n°2016-1527 du 14 novembre 2016, habilité à conclure des contrats de travail de droit public, dont le siège est situé 37-39, rue Dareau – 75014 PARIS, représenté par M. Narendra JUSSIEN, agissant en qualité de Directeur d'IMT Mines Albi,

ci-après désignée « IMT Mines Albi »

D'une part,

ET

L'UNIVERSITE PAUL SABATIER TOULOUSE III

118, Route de Narbonne, 31062 Toulouse Cedex 9.

Ci-après désignée Université Paul Sabatier Toulouse III

agissant pour le compte de l'

UFR de Pharmacie,

35, Chemin des Maraîchers, 31062, Toulouse Cedex 9.

représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc Broto,

ci-après désignée « UFR de Pharmacie », représentée par Monsieur Christophe Pasquier, le Doyen.

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties ».

En application des dispositions de l'article L.718-16 du code de l'éducation autorisant les établissements universitaires à conclure des conventions de coopération soit entre eux, soit avec d'autres établissements publics ou privés ;

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La présente convention précise les conditions pour le partenariat entre IMT Mines Albi, et l'UFR de Pharmacie de l'Université Paul Sabatier Toulouse III, en vue de l'attribution d'un diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie et d'un diplôme d'Ingénieur d'IMT Mines Albi aux étudiants répondant aux

critères.

Article 1 : Enseignements et stages suivis à l'UFR de Pharmacie de l'Université Paul Sabatier Toulouse III

Les étudiants inscrits à l'UFR de Pharmacie de l'Université Paul Sabatier Toulouse III désirant acquérir un diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie et un diplôme d'Ingénieur d'IMT Mines Albi suivent les enseignements de la formation commune de base et des unités de valeur spécialisées "industrie" dispensées durant le cursus des études pharmaceutiques, ainsi que les stages réglementaires prévus par l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie.

Article 2 : Modalités d'admission à IMT Mines Albi

Les étudiants de l'UFR de Pharmacie de l'Université Paul Sabatier Toulouse III doivent, pour pouvoir être recrutés à IMT Mines Albi :

- avoir validé les cinq premières années de pharmacie, filière industrie, à l'UFR de Pharmacie de l'Université Paul Sabatier Toulouse III ;
- avoir déposé un dossier de candidature d'admission sur titres en 2^{ème} année de la formation d'ingénieur (équivalent M1) auprès d'IMT Mines Albi, dans les délais fixés par ce dernier ;
- être sélectionné à l'issue des épreuves d'admission en 2^{ème} année (dont anglais et entretien avec jury et épreuve scientifique) ;
- avoir été déclaré admis académiquement par la commission d'admission d'IMT Mines Albi.

Les élèves admis devront, en début de formation, suivre des enseignements scientifiques complémentaires.

Article 3 : Formation initiale sous statut étudiant

Article 3.1 : Enseignements suivis à IMT Mines Albi

Les étudiants de l'UFR de Pharmacie de l'Université Paul Sabatier Toulouse III, admis en 2^{ème} année à IMT Mines Albi, sont soumis aux règlements en vigueur à IMT Mines Albi, tant pour leurs enseignements que pour les stages.

Conformément au statut de l'Ecole, ils sont d'abord recrutés sur un statut de stagiaire pendant un an et sont titularisés en fin d'année M1 (la 1^{ère} année pour eux), au vu de leurs résultats.

Article 3.2 : Droits divers

L'étudiant concerné demeure étudiant à l'UFR de Pharmacie de l'Université Paul Sabatier Toulouse III où il effectue le règlement de ses droits d'inscription.

Il devra s'inscrire simultanément à IMT Mines Albi et devra s'acquitter des droits de scolarité de 2 et 3^{ème} année d'IMT Mines Albi.

Article 3.3 : Acquiescement de la CVEC

L'étudiant devra s'acquiescer de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) selon les modalités prévues à l'article 4 de cette convention.

Article 3.4 : Bourses d'études et exonération de droits d'inscriptions et de scolarité

Les étudiants, s'ils réunissent les conditions, auront la possibilité de postuler en vue de l'attribution d'une bourse sur critères sociaux au titre de leur 6^{ème} année de Pharmacie.

Les demandes de bourses sur critères sociaux, seront à déposer au CROUS de Toulouse .

Les étudiants bénéficiant d'une bourse à caractère social seront exonérés de droits d'inscription à l'UFR de Pharmacie de l'Université Paul Sabatier Toulouse III et de droits de scolarité à IMT Mines Albi.

Article 3.5 : Fin d'études et équivalences

Le sujet du stage de fin d'études d'IMT Mines Albi sera approuvé par l'UFR de Pharmacie de l'Université Paul Sabatier Toulouse III. Le suivi pédagogique sera assuré par IMT Mines Albi.

L'ensemble des enseignements et des stages suivis et validés à IMT Mines Albi donnera à l'étudiant de l'UFR de Pharmacie de l'Université Paul Sabatier Toulouse III l'équivalence des enseignements théoriques de la sixième année de Pharmacie Filière Industrie. L'étudiant devra rendre un rapport de stage et effectuer une soutenance orale de son stage industriel de fin d'étude à l'UFR de Pharmacie, selon les recommandations fournies par l'UFR de Pharmacie, pour valider la totalité de sa 6^{ème} année « industrie ».

Les étudiants qui auront satisfait à l'ensemble des exigences du cursus ingénieur à IMT Mines Albi, travail de fin d'études inclus, se verront attribuer le titre d'ingénieur diplômé d'IMT Mines Albi.

Le diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie sera délivré à l'issue de la soutenance de la thèse d'exercice, qui pourra s'appuyer sur les travaux de fin d'études réalisés dans le cadre d'IMT Mines Albi.

Article 4 : Formation par alternance

Article 4.1 : Organisation des enseignements suivis à IMT Mines Albi

Conformément au statut de l'alternant (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation), la formation de l'élève, réalisée en deux ans, comprend des semaines en entreprise incluant de la formation à distance, et des regroupements à IMT Mines Albi.

La formation débute le 1^{er} octobre de l'année en cours pour une durée de 24 mois. Durant la durée de cette formation, l'élève est salarié de l'entreprise, et à ce titre soumis aux usages et règlements de l'entreprise d'accueil.

Parallèlement, les étudiants de l'UFR de Pharmacie de l'Université Paul Sabatier Toulouse III admis en 2^{ème} année d'IMT Mines Albi, sont soumis aux règlements en vigueur à IMT Mines Albi, tant pour leurs enseignements que pour les stages.

Article 4.2 : Modalités administratives et financières

Les élèves sous statut apprenti ne peuvent pas bénéficier d'une bourse sur critères sociaux. Les élèves sous statut apprenti seront inscrits simultanément à Midisup Toulouse et à IMT Mines Albi. Les élèves sous contrat de professionnalisation seront inscrits à IMT Mines Albi. L'élève devra également s'inscrire en sixième année de Pharmacie à l'UFR de Pharmacie de l'Université Paul Sabatier Toulouse III où il effectuera le règlement de ses droits d'inscription. L'élève devra s'acquitter de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) afin de pouvoir s'inscrire à l'UFR de Pharmacie de l'Université Paul Sabatier Toulouse III et à IMT Mines Albi.

Article 4.3 : Fin d'études et équivalences

Le suivi pédagogique des périodes en entreprise sera assuré par un tuteur pédagogique d'IMT Mines Albi. La fiche projet de fin d'études établie par l'entreprise dans laquelle l'alternant est recruté, est validée par IMT Mines Albi.

L'ensemble des unités d'enseignements et de l'unité d'entreprise, validés à IMT Mines Albi donnera à l'élève de l'UFR de Pharmacie de l'Université Paul Sabatier Toulouse III l'équivalence des enseignements théoriques de la sixième année de Pharmacie Filière Industrie. L'élève devra rendre un rapport de stage et effectuer une soutenance orale de son stage industriel de fin d'étude à l'UFR de Pharmacie, selon les recommandations fournies par l'UFR de Pharmacie, pour valider la totalité de sa 6^{ème} année « industrie ».

Les élèves qui auront satisfait à l'ensemble des critères de diplomation de la formation sous statut alternant du cursus ingénieur à IMT Mines Albi, se verront attribuer le titre d'ingénieur diplômé d'IMT Mines Albi.

Le diplôme d'État de Docteur en Pharmacie sera délivré à l'issue de la soutenance de la thèse d'exercice, qui pourra s'appuyer sur les travaux de fin d'études réalisés dans le cadre d'IMT Mines Albi.

Article 5 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est signée pour 5 ans et reconductible tacitement pour cinq ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis minimum d'un an. Cette convention est modifiable par avenant.

Article 6 : Certificats de scolarité

Chaque année ; l'élève recruté à IMT Mines Albi fournira à l'UFR Pharmacie de l'Université Paul Sabatier Toulouse III le certificat de scolarité délivré par IMT Mines Albi. De la même manière, l'élève recruté à IMT Mines Albi fournira à IMT Mines Albi le certificat de scolarité délivré par l'UFR Pharmacie de l'Université Paul Sabatier Toulouse III.

Article 7 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la législation française. Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatifs à l'interprétation et/ou à l'exclusion de la présente convention, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative française compétente.

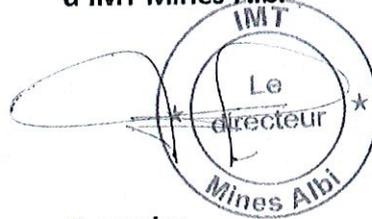
Fait à Albi, le 23 Mars 2021

**Le Doyen de L'UFR
de Pharmacie**



**Christophe
PASQUIER**

**Le Directeur
d'IMT Mines-Albi**



**Narendra
JUSSIEN**

**Le Président de l'Université
Paul Sabatier Toulouse III**

**Jean-Marc
BROTO**